

**SOCIETE 1 RUE MOLIERE**  
**Société Civile Immobilière au capital de 200 €**  
**Siège Social : 9 rue Roland Garros – 13700 MARIGNANE**  
**RCS Aix en Provence 523 806 180**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 2 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le 2 décembre à 14 heures 00**

Les associés de la société 1 RUE MOLIERE, Société Civile Immobilière, au capital de 200.00 euros dont le siège est 9 Rue Roland Garros – 13700 Marignane, inscrite au registre du commerce d'Aix en Provence, sous le N523 806 180, se sont réunis au dit siège sur convocation conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas PARCOLLET :

Il constate la présence de :

- **Monsieur Gokhan AYDIN** propriétaire de 100 parts
- **Monsieur Erol DOGRU** propriétaire de 100 parts

Soit un total de parts représentées : 200 parts

Le Président rappelle de manière préalable que selon actes sous seing privé en date du 14 octobre 2024, Monsieur Nicolas PARCOLLET et Monsieur Jean-Christophe TRAPY ont respectivement cédé leurs parts de la société 1 rue MOLIERE à Monsieur Gokhan AYDIN et à Monsieur Erol DOGRU.

Il y a en conséquence lieu de procéder à différentes modifications statutaires et administrative.

Il fait ainsi observer que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**L'ORDRE DU JOUR**

- **Nouvelle répartition du capital**
- **Transfert de siège**
- **Démission du gérant**
- **Nomination Nouveau gérant**
- **Pouvoir à donner**

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise des 3/4 du capital au moins.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours francs avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir lu le rapport de la gérance il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix

### **PREMIERE RESOLUTION**

Dans les suites des cessions de parts sociales intervenues par actes sous seing privé en date du 15 octobre 2024 :

Nouvelle répartition du capital :

**Monsieur Gokhan AYDIN** est titulaire de 100 parts

Numérotées de 1 à 100 inclus ..... 100 parts

**Monsieur Erol DOGRU** est titulaire de 100 parts

Numérotées de 101 à 200 inclus ..... 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le

Capital social 200 PARTS

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts :

« Article 7 – Total des apports – Capital – Répartition »

A garder dans son intégralité

Et de rajouter :

« Selon actes sous seing privé en date du 14 octobre 2024, Monsieur Nicolas PARCOLLET et Monsieur Jean-Christophe TRAPY ont respectivement cédé leurs parts de la société 1 rue MOLIERE à Monsieur Gokhan AYDIN et à Monsieur Erol DOGRU.

La nouvelle répartition du capital s'établit donc comme suit :

**Monsieur Gokhan AYDIN** est titulaire de 100 parts

Numérotées de 1 à 100 inclus ..... 100 parts

**Monsieur Erol DOGRU** est titulaire de 100 parts

Numérotées de 101 à 200 inclus ..... 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le  
Capital social

200 PARTS »

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de 9 Rue Roland Garros – 13700 Marignane au 1 rue Molière – 13700 Marignane

*Cette résolution mise aux voix, est adopté à l'unanimité.*

### QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts :

« Article 4 – le siège est de la société est fixé : 1 rue Molière – 13700 MARIGNANE »

### CINQUIEME RESOLUTION

Les associés ont pris connaissance et approuvé la démission de Monsieur Nicolas PARCOLLET de son poste de gérant de la société 1 RUE MOLIERE.

**Monsieur Gokhan AYDIN**, ici présent, né le 4 juin 1989 à Manisa (Turquie), de nationalité Turque, Titulaire d'une carte de résident délivrée le 20 juin 2023 par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Demeurant 13 chemin des Eguilles – 13700 MARIGNANE, est nommé gérant de la société 1 RUE MOLIERE, rétroactivement à compter du 15 octobre 2024 pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Nicolas PARCOLLET.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à **Monsieur Gokhan AYDIN**, ou son mandataire, et la cas échéant à la société LEGAL DIGITAL – 32 Cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE, à effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et auprès du Greffe afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 14 heures 45. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés.

N. Parcollet

G. Aydin

E. Dogru